

Les scrutateurs proclameront l'élu et le signataire de chaque bulletin.

Art. 3. Le scrutin s'établira entre tous les candidats indistinctement qu'il plaira à chaque membre de porter.

Art. 4. Les bulletins seront remis au président par chaque membre au fur et à mesure de l'appel nominal, qui aura lieu d'après la liste de présence.

Le président déposera immédiatement chaque bulletin dans l'urne.

Art. 5. *La majorité absolue des votants est nécessaire pour l'élection (a).*

Art. 6. Si, après trois tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il sera procédé à un scrutin particulier entre les deux candidats qui auront réuni le plus de voix à la dernière épreuve.

Tout suffrage donné à d'autres candidats sera nul.

Art. 7. Seront également annulés les bulletins non signés ou dont les signatures ne pourront être immédiatement vérifiées et constatées.

Art. 8. Le président proclamera le résultat des scrutins.

(A.)

N° 85.

Mode de proclamation et d'acceptation du chef de l'État.

Projet de décret présenté dans la séance du 28 janvier 1831, par M. RAIKEN, rapporteur de la commission (b).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Art. 1^{er}. N..., est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle sera décrétée par le congrès national.

Art. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant :

(a) Article remplacé, sur la proposition de M. Charles Rogier, par une disposition conçue en ces termes :

« Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité de 101 voix, on procédera à un second tour de scrutin, et alors l'élection sera faite à la majorité absolue des votants. »

(b) Une commission avait été chargée, le 28 janvier 1831,

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Fait en séance, ce 28 janvier 1831.

(A. C.)

N° 86.

Premier rapport de la députation du congrès national à Paris. — Résultat des conférences officielles de la députation avec le ministre des affaires étrangères, et de ses entrevues particulières avec S. M. le roi des Français.

Lettre du président de la députation (le baron SURLET DE CHOKIER), à M. le président du congrès national, communiquée dans la séance du 12 février 1831.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La députation envoyée par le congrès pour offrir au duc de Nemours la couronne qui lui a été décernée par la représentation du peuple belge était à peine arrivée à Paris, qu'elle est entrée en conférence avec M. le ministre des affaires étrangères, sur l'importante mission dont elle a été chargée. Depuis lors, trois conférences de plusieurs heures ont eu lieu, où la question a été examinée et discutée sous tous ses rapports. Je ne vous dissimulerai pas, M. le président, que des difficultés graves, je dirai presque insurmontables, paraissent s'élever au sujet de l'acceptation. Le plus grand obstacle est la crainte d'une guerre générale que cette acceptation pourrait allumer, guerre devant laquelle la France ne reculerait pas s'il s'agissait d'intérêts où son honneur, sa dignité, son indépendance, se trouveraient compromis, mais qui serait ici peu populaire, si elle n'était soutenue que pour des intérêts de famille et de dynastie.

Indépendamment des conférences officielles qui ont eu lieu entre la députation et M. le ministre des affaires étrangères, nous avons eu l'honneur d'être admis auprès du roi et d'avoir avec S. M. plusieurs entrevues particulières.

de s'occuper, séance tenante, d'un projet de décret sur le mode de proclamation et d'acceptation du chef de l'État*, présenté par M. Alexandre Gendebien; son projet a été discuté dans la séance du 29 janvier, et adopté à l'unanimité des 175 membres présents.

* Ce projet n'a pas été conservé.

Il me serait difficile, M. le président, de vous exprimer avec quel intérêt et quelle bienveillance Louis-Philippe nous a accueillis, et combien le choix que les Belges ont fait de son jeune fils pour les gouverner le touche. Le roi des Français voudrait que les Belges fussent bien persuadés qu'ils n'ont pas de meilleur ami que lui, que personne au monde ne désire plus que lui d'assurer leur indépendance et leur bonheur. Chacun de nous, dans ces différents entretiens, a pu se convaincre que le roi était surtout arrêté par la crainte d'être accusé de cette ambition égoïste qui portait Napoléon à établir les membres de sa famille sur les trônes étrangers; il ne veut pas qu'on l'accuse d'avoir, pour couronner son fils, allumé une guerre que tout annonce de plus en plus devoir être imminente, s'il acceptait notre proposition.

Cependant, M. le président, je vous prie de remarquer que nous n'avons eu jusqu'à présent que des audiences particulières de S. M., et que, jusqu'au jour, qui est prochain, où nous aurons été admis en audience solennelle, et où nous aurons, par conséquent, la réponse officielle du roi, nous ne devons pas regarder le refus comme chose certaine et arrêtée.

Au reste, ce que nous avons appris de positif dans nos conférences avec M. le ministre des affaires étrangères, c'est que l'élection du duc de Leuchtenberg n'aurait pas été reconnue par les puissances (et le congrès en aura incessamment la preuve par des communications officielles); c'est qu'elles s'opposeraient à toute tentative du prince d'Orange pour ressaisir en Belgique un pouvoir qui est échappé à lui et à sa famille, tentative qui ne pourrait que compromettre le repos de notre patrie et des États voisins; enfin, c'est que la France soutiendra toujours nos intérêts comme les siens propres, et que, dans les questions de la dette, de nos limites et de notre indépendance, nous pouvons compter sur son appui et sur son invariable protection.

Je ne pense pas, M. le président, que la présentation solennelle de la députation du congrès au roi des Français ait lieu avant les premiers jours de la semaine prochaine. Puissent les paroles qui descendront du trône être telles qu'elles répondent à l'attente et aux vœux de tous les Belges! Puissent-elles servir à consolider, dans notre patrie, la paix, la concorde et la liberté!

Recevez, M. le président, l'expression des sentiments de ma plus haute considération.

Paris, le 10 février 1831.

E. SURLLET DE CHOKIER.

(U. B., 14 fév.)

N° 87.

Deuxième rapport de la députation du congrès national à Paris. — Audience solennelle accordée à la députation par S. M. le roi des Français.

Rapport adressé au congrès national, par le président de la députation (le baron SURLLET DE CHOKIER), et communiqué dans la séance du 21 février 1831.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous sortons de l'audience solennelle que le roi nous a donnée et à laquelle assistaient S. M. la reine, S. A. R. madame la princesse Adélaïde, et tous les membres de la famille royale, ainsi que les ministres et les officiers du palais.

La députation, reçue au pied du grand escalier par les aides de camp du roi, a été introduite dans la salle du trône et présentée à S. M. par M. le ministre des affaires étrangères.

Le roi était sur son trône debout et découvert, ayant à sa droite S. A. R. le duc d'Orléans et à sa gauche S. A. R. le duc de Nemours; le président, d'une voix émue, lui a adressé le discours dont nous vous transmettons une copie. Nous croyons y avoir exprimé les intentions du congrès et les sentiments de la nation belge à l'égard de l'élection de S. A. R. le duc de Nemours.

Après ce discours et la lecture du décret d'élection, le président s'est avancé vers le trône et a remis à S. M. le discours, le décret et une expédition de l'acte constitutionnel récemment arrêté par le congrès.

Le roi se couvrant immédiatement après, nous a répondu par le discours dont nous vous envoyons également copie. L'émotion profonde de S. M. altérait sa voix et la força de suspendre à plusieurs reprises le cours de sa réponse. Cette émotion fut vivement partagée par S. M. la reine, par S. A. R. madame la princesse Adélaïde et tous les autres membres de la famille royale. Des larmes roulaient dans tous les yeux. Il nous serait difficile de décrire l'impression générale que produisit cette scène où les sentiments du père cédaient, non sans combat, aux devoirs que s'imposait le monarque.

La réponse de S. M. vous confirmera les craintes que déjà nous vous avons exprimées sur le résultat de notre mission. Le roi refuse définitivement la couronne offerte au duc de Nemours: sa volonté nous paraît dominée par la politique de son gouvernement, et celle-ci par la crainte très-vive d'une guerre immédiate. Nous vous laissons le soin de juger par le langage même du roi, jusqu'à quel point l'élection du duc de Nemours a resserré nos liens